



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.676

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
du Centre d'Hébergement de ROYAN*  
°°°°°°°°

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 29 janvier 2018 (DC N°18/046) fixant les tarifs du Centre d'Hébergement de ROYAN, rendue exécutoire le 02 février 2018,

DECIDE

- de fixer à compter du 10 janvier 2022 les tarifs d'hébergement du Centre d'Hébergement de ROYAN, comme suit :

<u>Prix par personne et par nuit</u>	
o Nuit	14,00 €
<u>Salles tarification réservée aux associations et organisateurs de stages</u>	
o Usage de la salle de restaurant (libre)	72,80 €/jour
o Nettoyage restaurant	33,80 €
o Usage de l'office (libre)	46,80 €/jour
o Nettoyage office	33,80 €
o Salle de cours (demi-journée)	28,60 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4147 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 décembre 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET



Fait à ROYAN, le 22 décembre 2021  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET